

# Travailleur handicapé : une aide à l'embauche jusqu'à la fin de l'année



© 2021 Les Echos Publishing

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les employeurs qui embauchent un salarié reconnu travailleur handicapé bénéficient d'une aide de 4 000 € maximum sur un an (soit 1 000 € par trimestre). Une aide qui devait prendre fin le 30 juin 2021, mais qui concernera finalement les contrats de travail conclus jusqu'au 31 décembre prochain.

L'octroi de cette aide financière est soumis à plusieurs conditions. Ainsi, elle est versée si :

- le contrat de travail est un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'au moins 3 mois ;
- la rémunération prévue dans le contrat est inférieure ou égale à deux fois le montant horaire du Smic, soit à 20,50 € brut ;
- le salarié n'a pas fait partie des effectifs de l'entreprise entre le 8 octobre 2020 et sa date d'embauche dans le cadre d'un contrat n'ouvrant pas droit au bénéfice de l'aide ;
- ce dernier est maintenu dans ces effectifs pendant au moins 3 mois à compter du premier jour d'exécution du contrat.

En outre, l'employeur :

- doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'administration fiscale et de l'Urssaf ou de la Mutualité sociale agricole, ou alors respecter un

plan d'apurement des dettes ;

– ne doit pas bénéficier d'une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi pour ce même salarié sur la même période ;

– ne doit pas avoir procédé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à un licenciement pour motif économique sur le poste visé par l'aide.

**En pratique** : les employeurs doivent demander l'aide via le téléservice de l'Agence de services et de paiement dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat. De la même manière, ils doivent adresser à l'administration, dans les 6 mois suivant la fin de chaque trimestre, une attestation justifiant de la présence du salarié dans l'entreprise.

[Décret n° 2021-864 du 30 juin 2021, JO du 1er juillet](#)

© 2021 Les Echos Publishing